

Séance du 29 mai 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

**Date de la convocation :**  
16.05.2008

**Date d'affichage :**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :**

**PRESENTS :** Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, Messieurs BISSON, BORDERIES

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PINEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme AUTOR

**Objet de la délibération**

Election du (de la) vice-président(e)

Rapporteur : Mr BISSON

N° 09.2008

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités,

**VU** le code électoral

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

Sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président du C.C.A.S.,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dès qu'il est constitué, d'élire au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du maire.

**CONSIDÉRANT** la candidature de :

**1. Théodose FABRIANO**

Après avoir voté, le conseil d'administration constate :

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	8
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	=	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	8
Majorité absolue	=	5

A obtenu :

Théodose FABRIANO

8

Madame Théodose FABRIANO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente.

*Le Président du C.C.A.S. :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 mai 2008**

**Le Président,**

**Michel BISSON**